DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL

COMITE DE DIRECTION

REUNION DU JEUDI 28 JANVIER 2021

(en visioconférence)

Présidence : **M. Jean-Pierre MEURILLON**

Présents : Mmes Sandrine SANCHEZ, Valérie TARDIVEL, Josiane JOURDAN, MM. Pierre GUILLEBAUX, Jean-François DUPONT, Thierry MOURAUX, Yves AVOIRTE, Florent BAUDOIN, Laurent HOUIN, Mustapha JINAMI, Jean-Pierre LEDUC, Rodrigo LOPES ROCHA,

Excusés : Mme Dorette ELANGUE ETEME, MM. Jean-Eric INACIO, Ali SAHALI, Dr Pascal MAILLE
M. Michel ROBLES, Conseiller Technique Départemental

Assistent : M. William MARISSAL, Directeur,
M. Brice PARINET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage

*****

La séance est ouverte à 18 h 00

*****

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président Jean-Pierre MEURILLON évoque le **décès de M. Michel BEAUDOUX.**

Michel BEAUDOUX, qui fut longtemps Dirigeant à l'U.S. CROISSY, son club de cœur, durant de très longues années,

Il a donné beaucoup de son temps à l'Association des Orphelins d'Auteuil mais également à ses camarades, anciens combattants d'Algérie, auxquels il apporta, engagement et soutien.

Il était Bénévole au District depuis sa création, en 1980 et il était encore membre de la Commission des Statuts et Règlements, dont il avait assuré la Présidence durant de nombreuses années.

Les obsèques de Michel BEAUDOUX se dérouleront le mardi 2/2, à MONTESSON, suivies d'une cérémonie au crématorium de NANTERRE, la crémation s'effectuant le lendemain, sans la présence de public.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON et les membres du Comité de Direction expriment à sa famille et à ses proches leurs très sincères condoléances.

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 03/12/2020

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 3/12/2020 a été envoyé, le 15/12, aux membres du Comité de Direction, pour observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1 665, du 7/1/2021.

Il est adopté à l'unanimité.

2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité de Direction est informé, notamment, des évènements suivants :

- ✓ le 5/12 : Webinaire, sur le thème : **La blessure du footballeur amateur - De la prévention au retour sur le terrain,** avec comme intervenants le Dr Pascal MAILLE, le Dr Bertrand TAMALET et le Dr Sophie MOREAU

- ✓ **Les interventions du C.R.I.B.** (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles) :

  . le 8/12, en visio : **Bulle de discussion Instant Asso** : Temps d'échanges entre acteurs associatifs, une discussion authentique et propre à la collecte de réelles solutions, sur le thème : **Faisons-nous du bénévolat pour nous occuper, nous épanouir, nous sentir utile ?**

  . le 16/12, en visio : **Réunion d'information :** deux intervenantes étaient présentes afin de donner toutes les informations sur cette thématique et répondre aux questions, sur le thème : **Les aides et financements possibles**

  . les 9 et 11/12 + les 15 et 17/12, en visio : Formation sur le thème : **Les points clés pour une bonne gestion associative (notamment en cas de Covid)**

  . le 15/12, en visio : **Mixity time** (favoriser la mixité dans les instances dirigeantes des associations sportives), plus de temps pour la mixité : séances de coaching et de co-développement afin de permettre aux participant(e)s de poser des questions ou problématiques, de prendre du recul sur une situation et modifier si nécessaire un regard ou un positionnement**,** sur le thème : **L'intuition**

  . les 15 et 22/1, (en présentiel avec le respect des gestes barrières ou en visio) **: Formation sur la mise en place d'un dossier de mécénat dans mon association** (2 jours de formation)

  . le 26/1, en visio : **Mixity time,** sur le thème : **Le lâcher prise**

- ✓ le 10/12 : Webinaire organisé par la F.F.F. sur **« Les différentes aides financières pour les clubs de Football »**

- ✓ le 11/12, en visio : **Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur**

- ✓ le 12/12, en visio : **Comité de Direction de la Ligue**

- ✓ le 15/12 : **Webinaire organisé par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78), sur le thème Sport Santé : Un moyen de booster votre association**

- ✓ le 17/12, en visio : **Comité de Direction de la Ligue**

- ✓ le 17/12 : Webinaire organisé par la F.F.F. sur le thème **: Développer l'EFOOT dans son club**

- ✓ le 18/12 : Webinaire de **présentation du P.E.F. et du nouveau Challenge National**

- ✓ le 18/12 : Webinaire de **présentation des dispositifs Labels pour la saison 2020 / 2021**

- ✓ le 20/12 : Publication de **la 4ème édition du Panorama sociétal du Football Français établi par la Fondaction du Football**

- ✓ le 23/12 : Lancement d'un **sondage sur les besoins en matière de formations pour les Dirigeants, les Arbitres et les Educateurs**

  Les résultats en seront analysés.

- ✓ le 23/12, en vidéo : **Vœux aux clubs yvelinois pour la nouvelle année**

- ✓ le 5/1, en visio : (au lieu du samedi 19/12, à la Seine Musicale, à BOULOGNE-BILLANCOURT) : **Assemblée Générale Elective de la Ligue de Paris-Ile de France**

Outre l'adoption des comptes de la Ligue arrêtés au 30/6/2020, des Budgets des saisons 2020 / 2021 (rectifié) et 2021 / 2022 et des modifications réglementaires liées au démarrage des compétitions dans le District Parisien à compter de la saison 2021 / 2022, l'Assemblée Générale a procédé à l'élection des membres du Comité de Direction pour la mandature 2021 / 2024 :
Nombre de voix exprimées : 11 605
. Liste dénommée « I.D.F. » conduite par M. Eric ADERDOR : 2 453 voix (soit 21,14 % des voix)
. Liste dénommée « Football Uni » conduite par M. Thierry MERCIER : 2 922 voix (soit 25,18 % des voix)
. Liste « Ensemble la Ligue », conduite par M. Jamel SANDJAK : 6 230 voix (soit 53,68 % des voix)
La liste conduite par M. Jamel SANDJAK a donc été élue.

L'Assemblée Générale a également procédé à l'élection des **membres de la délégation de la Ligue aux Assemblées Générales de la F.F.F. et de la Ligue du Football Amateur.**

- ✓ le 6/1, en visio : **Réunion Comité de Direction / Présidents des Commissions du District**

  L'objectif était, alors que ni la traditionnelle réunion des Présidents et Vice-Présidents de Commissions, ni la rencontre de début de saison de tous les membres de Commissions, ni le Séminaire Comité de Direction / Présidents et Vice-Présidents de Commissions qui était prévu le 21/11 n'ont pu se dérouler, de **faire le point de l'activité des Commissions du District et de partager un certain nombre d'informations**

- ✓ le 7/1, en visio : Webinaire de la F.F.F. sur le thème **: « Comment réussir la préparation physique de son équipe à la reprise des entraînements ? »**

- ✓ les 15, 16 et 17/1, à CLAIREFONTAINE : **Stage de la Filière Arbitrage Régional (avec la Commission de District de l'Arbitrage du District des Hauts de Seine)**

- ✓ le 23/1, au siège de la Ligue et en visio : **Comité de Direction de la Ligue** (dont l'élection du Bureau du Comité de Direction)

  Au préalable, les Présidents de District ont élu celui qui les représentera au sein du Bureau du Collège des Présidents de District : Il s'agit de M. Claude DELFORGE, Président du District du Val d'Oise.

- ✓ le 26/1 : Publication de l'outil élaboré par la Direction médicale et la Direction technique nationale de la F.F.F. **« Échauffement structuré à visée préventive »** (E.S.V.P.), proposé aux éducateurs comme outil d'aide à la reprise, pour tous les niveaux amateurs à partir de 14 ans.

- ✓ **l'Assemblée Fédérale qui était prévue le 12/12/2020 a été reportée au samedi 13/3/2021**

- ✓ **Recrutement par le District de 2 Services Civiques,** dont les missions respectives sont les suivantes :

  I / Le développement de la pratique du Football Féminin
  - participer à l'organisation et au suivi du projet de développement du Football Féminin en lien avec le(s) salarié(s) du District en charge du dossier
  - promouvoir et valoriser le Football Féminin au sein des clubs et des municipalités par le biais de rencontres et d'échanges organisés
  - organiser des actions féminines en collaboration avec les villes et les clubs yvelinois tout au long de la saison
  - assurer le suivi des statistiques des licenciées
  - assurer la logistique et la gestion des stocks
  - faire un compte-rendu, un bilan sur les travaux réalisés lors de la mission et proposer des perspectives d'évolution ou des axes de développement pour le Football Féminin et sa pérennisation dans les clubs yvelinois

  II / Le développement du Football Éducatif et du Foot Loisir
  - développer et faire découvrir les nouvelles pratiques :
  . Foot en marchant (la pratique à votre rythme)
  . Futnet (la pratique de haute volée)

. Fitfoot (la pratique bien-être)
. Golf-foot (la pratique de précision)
. Foot5 (la pratique accessible)
- identification des sections Loisirs déployées au sein des clubs sur le département
- aide et conseil auprès des clubs déjà engagés dans l'une de ces nouvelles pratiques
- organisation et participation aux actions organisées sur les territoires pour la promotion des nouvelles pratiques

Ils seront supervisés par Nicolas TEXIER, C.T.D. D.A.P. en charge de ces dossiers.

Une information a été publiée à ce sujet dans le N° 1665 du journal numérique « Yvelines Football » du 7/1/2021.

Enfin, depuis le 1er/1/2021, les Pôles Jeunesse, Vie associative et Sport de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ont été intégrés à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour former un nouveau service : **le SDJES 78, Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports des Yvelines.**

Le 27/1, son adresse a changé et elle peut désormais être contactée au 35, rue de Noailles 78000 VERSAILLES

3 / LA CRISE SANITAIRE ET SES CONSEQUENCES

Il est fait le point de l'évolution de la situation depuis la dernière réunion du Comité de Direction, le 3/12/2020 :

L'EVOLUTION DE LA SITUATION

Suite aux annonces du Premier Ministre du 10/12, le ministère des Sports a publié un communiqué détaillant les nouvelles mesures entrant en vigueur pour le sport à partir du 15/12, date marquant le passage du confinement à l'instauration d'un couvre-feu strict, de 20 h à 6 h du matin.

En journée, l'attestation de sortie n'était plus requise, mais demeurait nécessaire après 20 h et jusqu'à 6 h pour des motifs restreints.

Les règles :

- **Pour les mineurs :**

La pratique sportive n'est plus limitée, ni en durée, ni en périmètre mais devra s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 20 h). Seule une pratique sans proximité avec les autres sportifs est autorisée, **ce qui exclut les pratiques sportives avec contacts.**

Les rassemblements demeurent limités à 6 personnes dans l'espace public, **sauf si l'activité est encadrée par un Educateur sportif diplômé.**

A partir du 15/12, les publics mineurs ont également été autorisés à reprendre les activités extrascolaires **en intérieur**. La pratique sportive encadrée, déjà possible en plein air, pouvait donc reprendre dans les équipements sportifs clos et couverts comme les gymnases, les piscines, les courts couverts, dans le respect des protocoles applicables (distanciation, port du masque avant et après la pratique) et avec accès aux vestiaires collectifs.

- **Pour les majeurs :**

Dans l'espace public, la pratique auto-organisée comme encadrée par un club ou une association reste possible dans le respect du couvre-feu (retour au domicile à 20 h maximum) et dans la limite de 6 personnes (y compris si l'activité est encadrée par un éducateur diplômé).

Dans les équipements sportifs de plein air, la pratique auto-organisée comme encadrée par un club, une association ou un éducateur sportif professionnel reste possible dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire).

Dans ces équipements de plein air, si l'activité est encadrée, le seuil des 6 personnes ne s'applique pas.

Dans les équipements couverts, la pratique sportive des majeurs reste prohibée.

- **Pour les éducateurs sportifs**

Les éducateurs sportifs seront autorisés à déroger au couvre-feu, uniquement au titre de leur activité professionnelle, c'est-à-dire pour encadrer les sportifs professionnels et sportifs de haut niveau. Les autres activités des éducateurs doivent s'effectuer dans le respect du couvre-feu.

Il était alors indiqué que la réouverture au public des stades serait étudiée début janvier, en fonction de l'évolution de la circulation du virus.

Mais le 7/1, le Premier Ministre a annoncé qu'il était impossible de relancer les activités sportives avant le début du mois de février.

Il est clair qu'avec une reprise des entraînements avec contact seulement début février, on ne peut espérer jouer avant la fin du mois afin de ne pas mettre les joueurs en danger physiquement après 4 mois d'arrêt.

Avec une reprise le 28/2, au mieux, cela laisserait 18 week-ends avec, éventuellement, le jeudi de l'Ascension (13 mai) et le lundi de Pentecôte (24 mai). Les 1er et 8/5 tombent en effet le samedi et sont donc inutilisables. Ce seraient donc 20 dates en finissant les 26 et 27/6.

Il était prévu qu'un nouveau point serait effectué le 20/1 mais le 14/1, il a été décidé :

- de n'autoriser la pratique des activités sportives des mineurs qu'en extérieur,

- d'avancer le couvre-feu à 18 H partout en France, alors que seuls 15 départements étaient jusqu'alors concernés.

LA REPRISE DES COMPETITIONS

- **La Coupe de France**

Le Comité Exécutif de la F.F.F. a adopté, le 17/12/2020, un nouveau format de la Coupe de France, en **séparant plus longtemps le parcours des clubs amateurs et des clubs professionnels**, jusqu'aux 16èmes de Finale où les 15 clubs qualifiés du secteur professionnel retrouveront les 17 clubs qualifiés du secteur amateur.

Les 20 clubs de Ligue 2 entreront en lice au 8ème tour et joueront entre eux, les 10 clubs qualifiés et les 20 clubs de Ligue 1 s'opposant ensuite en 32èmes de Finale.

La voie des clubs amateurs :
. les 30 et 31/1 : 6ème tour (3 matchs du 5ème tour seront joués ce même week-end, les clubs concernés par la rencontre en retard du 6ème tour joueront ultérieurement leur rencontre)
. les 6 et 7/2 : 7ème tour
. les 13 et 14/2 : 8ème tour
. les 20 et 21/2 : 32èmes de Finale
. les 6 et 7/3 : 16èmes de Finale, avec la réunification des clubs professionnels et des clubs amateurs
. le 7/4 : 8èmes de Finale
. le 21/4 : ¼ de Finale
. le 12/5 : ½ Finales
. le 19/5 : Finale

Le 19/1, la F.F.F. a autorisé les clubs amateurs engagés dans la Coupe de France 2020 / 2021 à reprendre les entraînements collectifs et la compétition à ce stade.

Les tours de Coupe de la France concernant les clubs amateurs peuvent ainsi se jouer à partir des 30 et 31/1 et selon le calendrier prévisionnel des différents tours à disputer (matches en retard du 5ème tour, 6ème, 7ème et 8ème tours jusqu'aux 32èmes de Finale).

Cette reprise a toutefois été encadrée par un protocole sanitaire strict et contraignant pour les clubs amateurs concernés mais incontournable au regard du contexte sanitaire (matches à huis clos fixés en début d'après-midi pour respecter le couvre-feu, tests PCR (2 à 3 jours avant le match) et antigénique (le jour du match) obligatoires, lien étroit avec les Agences Régionales de Santé et respect de leurs recommandations, Référent Covid dans chaque club, présence d'un médecin le jour de match pour contrôler les tests PCR négatifs, limitation stricte des accréditations aux personnes ayant une fonction opérationnelle essentielle à l'organisation du match, renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs).

La F.F.F. a ensuite diffusé, le 22/1, une note portant sur les personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte du stade sur les matches de Coupe de France de la voie amateur, compte-tenu de la situation de huis-clos.

Dans les Yvelines, **le CONFLANS F.C. recevra le C.A. VITRY** le dimanche 31/1, à 14 h 00.

- **La Coupe de France Féminine**

Pour la Coupe de France Féminine, les 12 clubs de D 1 Arkema disputeront un 1er tour entre eux (6 matches) lors des 16èmes de Finale, avant d'être rejoints par les autres clubs qualifiés à partir des 8èmes de Finale.

- **La Coupe Gambardella-Crédit Agricole**

Le Comex a pris la décision **d'annuler l'édition 2020 / 2021 de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole.**

- **Les Championnats des Ligues et des Districts :**

Le Comité Exécutif de la F.F.F. du 17/12/2020 a validé les principes retenus.

1ère solution : Mener le championnat à son terme ou le plus loin possible

Deux hypothèses peuvent survenir :

- le championnat arrive à son terme au plus tard le 30/6/2021 : les montées et les descentes se font sur le fondement d'un classement complet, comme lors d'une saison normale.

- le championnat n'arrive pas à son terme au plus tard le 30/6/2021 : les montées et les descentes se font sur le fondement du classement au jour de l'arrêt définitif du championnat, avec application de la règle du quotient si toutes les équipes du groupe n'ont pas joué le même nombre de matchs, solution qui avait été validée par le Conseil d'État la saison dernière.

2ème solution : Arrêter à la fin de la phase aller puis organiser un mini-championnat, c'est-à-dire supprimer la phase retour

Dans ce cas, 2 étapes seraient prévues :

- étape 1 : la phase aller doit avoir été intégralement disputée dans chaque groupe (toutes les équipes du groupe se sont donc rencontrées 1 fois)

- étape 2 : à la fin des matches aller, il est procédé à une 2ème phase, incluant toutes les équipes du groupe (y compris les équipes non éligibles à l'accession), les points acquis lors de la phase aller étant conservés pour la 2ème phase :

- mini-championnat « poule d'accession » : les équipes de la 1ère partie du classement à l'issue de la phase allaient s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure.

- mini-championnat « poule de maintien » : les équipes de la 2ème partie du classement à l'issue de la phase aller s'affrontent toutes 1 fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.

Si jamais la 2ème phase ne pouvait pas aller à son terme, les montées et les descentes se feraient sur la base du classement existant au jour de l'arrêt du mini championnat (ce qui inclut donc les matchs de la phase aller et les matchs ayant été joués dans le cadre du mini-championnat), avec application de la règle du quotient le cas échéant.

Dans les groupes impairs, la poule de maintien comprendra 1 équipe de plus que la poule d'accession. Une équipe forfait général à l'issue des matches aller sera placée numériquement dans la poule de maintien.

A ce jour, c'est évidemment **la date de reprise des compétitions qui sera essentielle** pour déterminer le recours à l'une ou l'autre des solutions.

- **LES COUPES DES YVELINES**

Il est clair que la suspension des compétitions depuis le 29/10 a eu pour conséquence de diminuer de façon importante le nombre de dates disponibles pour le déroulement des Championnats.

Il est assez vite apparu qu'il serait très difficile que les différentes Coupes des Yvelines puissent se dérouler cette saison.

C'est lors de sa réunion du 17/12/2020 que le Comité Exécutif de la F.F.F. a acté **l'annulation de l'ensemble des Coupes régionales et départementales** dans le but de récupérer des dates pour les matches de championnat.

Le Comité ne peut que constater que les Coupes des Yvelines ne pourront se dérouler cette saison.

A noter à ce sujet que le relevé des sommes dues au District transmis aux clubs en novembre **ne comprenait pas les droits d'engagements en Coupes des Yvelines.**

LES FORMATIONS

Plusieurs Formations se sont tenues, en visio, au titre du Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants :

. le 9/12, sur le thème **« Préparer et animer une réunion »**

. le 12/12, sur le thème **« Optimiser les ressources financières de son club »**

. le 16/12, sur le thème **« Communiquer à l'aide des réseaux sociaux »**

. le 26/1, sur le thème : **« Accompagner une équipe de football U 6 à U 11 »**

Les formations techniques qui se sont déroulées sont citées ci-après, au point N° 9.

4 / LA SUPPRESSION DU CERTIFICAT MEDICAL POUR LA LICENCE DES JOUEURS MINEURS

Le Comité de Direction avait été informé, le 16/10/2019, puis le 22/1/2020, du fait que le projet de Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 prévoyait la suppression, pour les mineurs, sauf exceptions, de l'obligation de produire un certificat médical pour obtenir une licence sportive.

Le Parlement avait décidé cette suppression, qui était assortie de l'obligation d'une attestation par les personnes exerçant l'autorité parentale du renseignement conjoint d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, un décret devant préciser les modalités de mise en œuvre de cette disposition.

Il était annoncé que 6 millions de consultations pourraient ainsi être évitées, ce qui générerait 30 M€ d'économies ….

Pour des raisons de procédure législative, le Conseil Constitutionnel avait, le 19/12/2019, censuré cette mesure, qui n'avait, selon lui, pas sa place dans le projet de Loi de financement de la Sécurité sociale, dès lors que la délivrance d'un tel certificat médical, qui n'est ni un acte de soin, ni un acte de prévention, ne faisait pas l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie.

Sans que le Conseil Constitutionnel ne préjuge de la conformité du contenu de cette disposition aux autres exigences constitutionnelles, il avait constaté qu'adoptée selon une procédure contraire à la Constitution, elle lui était contraire.

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2020 avait ainsi été promulguée le 24/12/2019 sans que cette mesure y figure, mais il avait été indiqué au Comité que cette mesure reviendrait sans doute devant le Parlement.

C'est chose faite, puisque l**a Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, d'accélération et de simplification de l'action publique** (Asap) **remplace le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs par un questionnaire équivalant à une attestation parentale.**

L'article 101 de cette Loi modifie et complète les articles L. 231-2 à L. 231-3 du Code du sport concernant le certificat médical.

Si la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive restera obligatoire **pour les pratiquants majeurs**, tel ne sera **plus le cas pour les mineurs**. L'obtention ou le renouvellement d'une licence permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une Fédération sportive, sera subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

L'inscription des mineurs non licenciés à une compétition sportive autorisée par une Fédération délégataire ou organisée par une Fédération agréée est également subordonnée à l'attestation du renseignement d'un tel questionnaire dans les mêmes conditions.

Lorsqu'une réponse à ce questionnaire conduira à un examen médical, la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive redeviendra nécessaire.

Un décret précisera les modalités de mise en œuvre de ces dispositions et donc leur date d'effet, même si, de façon étonnante, l'article 108.VI de la Loi prévoit que *« l'article 101 entre en vigueur à une date fixée par le ministre chargé de la santé, et au plus tard le 31 décembre 2020* ».

On peut penser que l'Assemblée Fédérale du 13/3/2021 aura à modifier en ce sens les articles 70 et 73 des Règlements Généraux de la F.F.F., relatifs au contrôle médical, avec effet à compter de la saison 2021 / 2022.

5 / NOMINATION DES COMMISSIONS DU DISTRICT

Le Comité de Direction **procède, à l'unanimité, aux nominations suivantes** :

- ***COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION***

M. Thierry BOKOBZA

- ***COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ***

M. Nelson VIERA

- ***COMMISSION VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF***

M. Jean-Loup LEPLAT

➢ ***COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PROMOTION DE L'ARBITRAGE***

M. Geoffrey LUZINSKI
M. Pascal TISSERAND

➢ ***COMMISSION DU FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE***

M. Florian BERNARD
Mme Laura BOUSSIQUET
M. Julien BRION

Pour terminer, il est rappelé qu'il conviendra, ultérieurement, de désigner le représentant du Comité de Direction du District **pour siéger au Comité de Direction du Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines** (C.D.O.S. 78).

6 / LES MISSIONS DES COMMISSIONS

Les Fiches Missions des Commissions ont été établies, au cours de nombreuses réunions du Bureau (il n'en reste que 2 à examiner).

L'objectif est de **clarifier le rôle des Commissions** et de fixer de façon suffisamment précise ce que le Comité de Direction et son Bureau attendent des Commissions, étant entendu que dans certains cas, ces missions résultent de la règlementation fédérale.

Elles ont été transmises, le 20/1, à chaque Président de Commission pour en prendre connaissance, avec son Vice-Président et indiquer, au plus tard le 1er/2/2021, s'il a des observations à formuler.

Il est prévu que **le Bureau rencontrera ensuite,** soit en visio, soit en présentiel lorsque ce sera possible, **le Président et le Vice-Président de chaque Commission** pour, si nécessaire, parler de ces missions, mais également pour évoquer les conditions de fonctionnement de la Commission.

Le Représentant du Comité de Direction auprès de chaque Commission sera également invité à participer à cette rencontre et il lui a donc été transmis copie de la fiche de missions.

Un calendrier de ces rencontres est en cours d'établissement, afin que des dates puissent être proposées prochainement.

7 / LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS 2020 / 2024

Il est rappelé que lors de la réunion du Comité de Direction du 3/12/2020, il a été fait le choix de travailler, cette saison, parmi les différents projets figurant dans le Plan d'actions 2020 / 2024, sur les 5 thèmes suivants :

✓ **La création d'un « Agenda du club »**

M. Rodrigo LOPES ROCHA rappelle que le Comité de Direction avait, le 3/12, constitué à ce sujet un Groupe de réflexion, comprenant des représentants du District et des Présidents de clubs, groupe qui s'est réuni le 13/1/2021.

Cette réunion, à laquelle tous les membres du Groupe ont participé, a été très intéressante et a permis de faire avancer concrètement la réflexion.

Il est prévu que le Groupe se réunisse à nouveau le mercredi 3/3.

✓ La fusion de la Commission d'Appel Départementale et du Comité d'Appel chargé des Affaires courantes en vue de l'**instauration d'une Commission d'Appel Départementale unique**, compétente **tant en matière réglementaire qu'en matière disciplinaire.**

La question est traitée ci-après, au point N° 8.

✓ L'organisation de **formations aux premiers secours** ainsi que **d'actions d'information et de sensibilisation à la prévention et à la prise en charge des blessure** et la possibilité de permettre

à celles et à ceux qui le souhaitent, de participer à une **formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (P.S.C.1)**

Une 1ère action s'est déroulée dès le 5/12, sous forme de webinaire, sur le thème : **La blessure du footballeur amateur - De la prévention au retour sur le terrain**.

- ✓ L'examen de **la pertinence des conditions de la couverture, par des Arbitres officiels, des compétitions du District, notamment les compétitions de jeunes**

  Une décision a été prise à ce sujet dès le 3/12, par le Comité de Direction, pour **modifier la hiérarchisation des désignations d'arbitres officiels sur les compétitions du District.**

  Cette décision prendra effet dès la reprise des compétitions.

- ✓ La sensibilisation des Arbitres, des jeunes joueurs, des Educateurs et des Dirigeants au **recours à l'exclusion temporaire** lors des rencontres de Jeunes **(Carton blanc).**

  Des directives sont données à ce sujet à la Commission de District de l'Arbitrage et le District va **communiquer à ce sujet avec les clubs.**

8 / LA CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE UNIQUE

Il est rappelé qu'actuellement, les appels formés contre les décisions prises en première instance par une Commission du District sont de la compétence :

1 / **en matière disciplinaire**, soit de la Commission d'Appel Départementale, soit de la Commission Régionale d'Appel, en fonction de la gravité de la sanction.

Pour rappel, c'est la Commission Régionale d'Appel de la Ligue qui statue en appel :
- pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à 1 an ferme,
- pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club,

étant rappelé que si un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

2 / **en matière non disciplinaire**, du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes.

Ce Comité d'appel est composé de l'ensemble des membres du Comité, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article 13.7 des statuts du District :

- il peut, pour statuer en appel, se réunir dans une configuration restreinte appelée Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes,

- la présence d'au moins 3 membres du Comité est alors suffisante pour la validité des délibérations.

Il apparaît souhaitable, dans un souci d'organisation et d'efficacité, et comme cela a été annoncé dans le Plan d'Actions 2020 / 2024, de fusionner l'actuelle Commission d'Appel Départementale et le Comité d'Appel chargé des Affaires courantes du District, pour instaurer une **Commission d'Appel Départementale unique, compétente tant en matière réglementaire qu'en matière disciplinaire.**

Bien entendu, cette Commission devra, lorsqu'elle aura à statuer en matière disciplinaire, être composée dans les conditions fixées par l'article 3.1.2 du Règlement Disciplinaire, c'est-à-dire, notamment, comprendre en majorité des membres n'appartenant pas au Comité de Direction du District. Lorsque l'actuelle Commission d'Appel Départementale a été constituée le 3/12/2020 par le Comité de Direction, il a été tenu compte de cette obligation.

La création de cette Commission d'Appel unique nécessite, d'une part une adaptation de l'article 31 du Règlement Sportif du District, et d'autre part une mise à jour de l'article 13.7 des statuts du District qui fixait la composition et les conditions de quorum du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes.

Il est donc proposé au Comité de Direction :

- de modifier comme suit l'article 31 du Règlement Sportif, relatif aux appels,

- d'adopter la modification suivante de l'article 13.6 des statuts, qui sera soumise à l'Assemblée Générale du 12 juin 2021,

étant noté que **cette Commission ne sera opérationnelle qu'à compter de la saison 2021 / 2022**, sous réserve bien entendu de l'accord de l'Assemblée Générale :

REGLEMENT SPORTIF DU DISTRICT

Texte actuel	***Nouveau texte proposé***
Article 31 - Appels	**Article 31 - Appels**
1) **APPELS DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DU DISTRICT**	***1)*** **APPELS DEVANT** ***LA COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE***
a) Les décisions prononcées dans le cadre d'une procédure réglementaire par une Commission du District peuvent être frappées d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, par toute personne directement intéressée, au plus tard dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (*Par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois*).	a) Les décisions prononcées dans le cadre d'une procédure réglementaire par une Commission du District peuvent être frappées d'appel devant ***la Commission d'Appel Départementale***, par toute personne directement intéressée, au plus tard dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (*Par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois*).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : • soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; • soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; • soit le jour de la publication de la décision sur le journal numérique « Yvelines Football » sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs.	*[sans changement]*
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.	*[sans changement]*
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec accusé de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.	*[sans changement]*
L'appel est adressé au Secrétariat du District des Yvelines de Football, par lettre recommandée ou par télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr).	*[sans changement]*

A la demande du Comité d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.	A la demande ***de la Commission d'Appel***, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.	Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
b) Le Comité d'Appel transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.	b) ***La Commission d'Appel*** transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
c) Le montant des frais de dossier fixé à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif sera porté au débit du compte du club appelant, sauf si le club s'est vu notifier une décision du Bureau du Comité de Direction du District, exigeant, du fait que le compte du club est débiteur, que les frais de dossier soient joints à l'appel.	*[sans changement]*
d) Dans ce cas, en cas d'absence de frais ou de versement insuffisant, le club a la possibilité de régulariser sa situation dans les 8 jours qui suivent la demande de régularisation faite par l'instance chargée de l'examen de l'appel.	*[sans changement]*
e) Le Comité d'Appel statue sur la recevabilité de l'appel, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.	*[sans changement]*
f) Pour tous les appels concernant les Compétitions de Football d'Animation, toutes les Coupes des Yvelines et Coupes complémentaires, le Comité juge en appel et dernier ressort. Il en est de même pour les mesures administratives infligées aux Arbitres.	f) Pour tous les appels concernant les Compétitions de Football d'Animation, toutes les Coupes des Yvelines et Coupes complémentaires, ***la Commission d'Appel*** juge en appel et dernier ressort. Il en est de même pour les mesures administratives infligées aux Arbitres.
2) **APPEL EN LIGUE** (Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes) Tout appel auprès de la Ligue de Paris-Ile de France de Football d'une décision du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes ou du Comité de Direction du District des Yvelines de Football doit être adressé au Directeur Général de la Ligue de Paris-Ile de France de Football dans les conditions de délais et de droits précisées à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris-Ile de France de Football.	***2)*** **APPEL EN LIGUE** ***(Commission d'Appel Départementale)*** Tout appel auprès de la Ligue de Paris-Ile de France de Football d'une décision ***prononcée dans le cadre d'une procédure réglementaire par*** la ***Commission d'Appel Départementale*** ou ***par le*** Comité de Direction du District des Yvelines de Football doit être adressé au Directeur Général de la Ligue de Paris-Ile de France de Football dans les conditions de délais et de droits précisées à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris-Ile de France de Football.
3) APPELS DES DECISIONS RENDUES EN MATIERE DISCIPLINAIRE L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 1 au présent Règlement Sportif. L'appel doit être interjeté, selon l'importance de la sanction infligée en première instance, comme prévu par l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire figurant en annexe 1 au présent Règlement Sportif : - soit devant la Commission d'Appel Départementale du District des Yvelines,	**3) APPELS DES DECISIONS RENDUES EN MATIERE DISCIPLINAIRE** *[sans changement]*

- soit devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Paris-Ile de France de Football. Ces organes disciplinaires jugent en dernier ressort.	

STATUTS DU DISTRICT

Texte actuel	*Nouveau texte proposé*
Article 13.7 - Fonctionnement Le Comité de Direction se réunit au moins 5 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Pour statuer en appel ou par voie d'évocation, le Comité de Direction peut se réunir dans une configuration restreinte appelée Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes. La présence d'au moins 3 membres du Comité est alors suffisante pour la validité des délibérations.	**Article 13.7 - Fonctionnement** *[sans changement]* ~~*Pour statuer en appel ou par voie d'évocation, le Comité de Direction peut se réunir dans une configuration restreinte appelée Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes*~~. ~~*La présence d'au moins 3 membres du Comité est alors suffisante pour la validité des délibérations.*~~ *[le reste sans changement]*

Le Comité adopte, à l'unanimité, ces modifications au Règlement Sportif, ainsi que les propositions de modifications à apporter aux statuts du District, qui seront soumises à l'Assemblée Générale du 12/6/2021.

9 / LA TECHNIQUE

En l'absence de M. Michel ROBLES, Conseiller Technique Départemental, et de M. Ali SAHALI, M. Thierry MOURAUX fait le point **sur les formations techniques organisées par le District et les opérations de détections / sélections.**

I - FORMATIONS

Depuis la réunion du Comité du 3/12/2020, une seule formation technique a pu se dérouler :

- ✓ **C.F.F. 1 - module U 9** les 7 et 8/12, en distanciel, mais 1 jour en présentiel reste à définir

16 inscrits, 14 présents, dont 3 féminines, 8 clubs représentés

La formation C.F.F. 1 module U 9 Féminines qui était programmée, en distanciel, les 16 et 23/1 a dû être annulée, faute d'un nombre suffisant de participantes.

Les formations complémentaires (Module Futsal, Animatrice et U 6/U 7) qui étaient programmées ont dû être ajournées.

Elles seront éventuellement reprogrammées, en fonction de l'évolution des conditions sanitaires sur la 2ème partie de saison.

S'agissant des formations « nouvelle formule » en distanciel, on notera quelques problèmes de connexions pour certains stagiaires et donc d'accès au contenu de formation distillé à distance via l'application Starleaf et les applications favorisant l'interactivité (Kahoot, Mentimeter, Wooclap…).

Les formateurs ont été également été impactés par des instabilités de la connexion au réseau du District, ce qui a occasionné des coupures que les formateurs ont su pallier.

Par ailleurs, les nouveaux supports de formations fédéraux réadaptés en dernière minute et les outils numériques mis à disposition des stagiaires pour l'interactivité restent limités dans leur utilisation. Ils ont été très appréciés par les stagiaires mais ils ne sont, à ce jour, pas conçus de manière optimale pour ce type de formations à distance. Ils constituent une alternative à la situation actuelle qui ne permet pas de proposer des formations en présentiel.

Ils demanderaient plus de temps mis à disposition des formateurs pour concevoir et s'approprier des supports de formation plus aboutis.

Les prochaines formations C.F.F. prévues au calendrier initial sont maintenues en distanciel et pour le moment uniquement sur le mois de février 2021.

Les dates et les modalités d'organisation des journées complémentaires en présentiel qui restent à programmer sur chacun des C.F.F. qui ont débuté, ne sont à ce jour pas définies, du fait de l'incertitude quant à l'évolution des conditions sanitaires.

Une **formation des formateurs aux nouveaux contenus** mis à jour au sein des modules des formations C.F.F. dispensées par l'IR2F a été suivie, en visioconférence le 15/1, au District, par les 4 salariés du département Technique qui sont chargés d'effectuer des actions de formations auprès des candidats stagiaires encadrant la pratique au sein des clubs.

La mise en place de ces nouvelles méthodes nécessitera des réunions de coordination et de préparation pour la mise à jour et l'optimisation des modules de formations C.F.F. prochainement dispensés en présentiel.

Les 5 formations techniques programmées en février 2021, en distanciel, avec à chaque fois 1 jour en présentiel à définir, sont les suivantes :

- ✓ **C.F.F. 1 - module U 9,** les 15 et 16/2

13 inscrits au 22/1

- ✓ **C.F.F. 3 - module U 18,** les 15 et 16/2

6 inscrits au 22/1

- ✓ **C.F.F. 1 - module U 11,** les 18 et 19/2

Formation complète

- ✓ **C.F.F. 2 - module U 13,** les 23 et 24/2

12 inscrits au 22/1

- ✓ **C.F.F. 2 - module U 15,** les 25 et 26/2

10 inscrits au 22/1

II - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détections / Sélections)

Les opérations de détections et de sélections (U 13, U 14 G et F et Futsal) programmées initialement sur les mois de janvier et février 2021 **ont été ajournées**.
Ces actions seront, éventuellement, reportées à des dates ultérieures en fonction de l'évolution des règles sanitaires et des directives fédérales.

III - DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

✓ **Le Programme Educatif Fédéral (P.E.F.) :**

M. Thierry MOURAUX indique qu'une réunion de présentation des **évolutions apportées au dispositif** et des modalités de **participation au nouveau concours « Challenge National P.E.F. »** pour cette saison a été enregistrée en webinaire le 18/12, afin que les clubs intéressés puissent confirmer, auprès du District, leur engagement durable dans ce dispositif éducatif.

Ce webinaire est toujours accessible, en replay, sur le site internet du District, accompagné de son support d'informations (Pdf) à télécharger**.**

Les clubs inscrits depuis le lancement de l'opération, il y a maintenant 6 saisons, seront amenés, en février, à confirmer ou à invalider leur implication dans ce dispositif P.E.F..

La campagne de candidature à la nouvelle opération « Challenge National P.E.F. », qui a pour objet de valoriser les actions P.E.F. d'envergure proposées au sein des clubs, débutera également début février pour se clôturer début mars.

Ce concours aura pour objectif de qualifier un ou plusieurs clubs qui représenteront leur District pour la phase régionale, puis nationale s'ils sont retenus.

Le club qualifié pour l'étape nationale du Challenge National P.E.F. sera convié à participer à un évènement à CLAIREFONTAINE, avec une délégation composée de jeunes joueurs et joueuses de catégorie U 11.

✓ **Le Football en milieu scolaire :**

Mme Sandrine SANCHEZ fait le point de l'activité de la Commission du Football en Milieu Scolaire.

. au niveau des Collèges / Lycées :

Le dispositif « La Quinzaine du Foot » destiné aux classes de la 6ème à la Terminale est maintenu à ce jour par la FFF dans le respect des règles sanitaires.

Les Sections Sportives Scolaires poursuivent leurs activités au sein des établissements scolaires uniquement. La pratique U.N.S.S. est maintenue, sans contact et sans rencontres, au sein des associations sportives de chaque établissement, en veillant à ne pas mélanger les élèves par niveau de classe.

Les rencontres des Championnats de France U.N.S.S. sont annulées.

La reprise de la pratique des rencontres départementales par District U.N.S.S. n'est à ce jour pas envisagée avant le mois d'avril, et toujours sous réserve des directives gouvernementales.

L'organisation des évènements programmés cette saison en partenariat avec l'U.N.S.S. 78 est donc suspendue.

. au niveau des Ecoles Elémentaires :

Une 1ère réunion de travail à l'élaboration (renouvellement) de la convention de partenariat tripartite D.S.D.E.N. 78 / U.S.E.P. 78 / District, a eu lieu en présentiel, au District, le 20/1/2021.

Une 3ème réunion de coordination de la Commission mixte départementale « Foot à l'Ecole », programmée en visioconférence, a eu lieu ce jeudi 28/1, afin de faire un point d'étape sur les différents projets et le dispositif « Foot à l'Ecole » destiné aux classes de C.E. 1 à C.M. 2 (**20 classes sont inscrites à ce jour**), qui sont maintenus à ce jour par la F.F.F..

10 / L'ARBITRAGE

M. Brice PARINET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage (C.D.A.), présente les différentes actions de ladite Commission.

Est évoqué le **stage de la Filière Arbitrage Régional** qui s'est déroulé, à CLAIREFONTAINE, les 15,16 et 17/1/2021, avec la Commission de District de l'Arbitrage du District des Hauts de Seine. Les promotionnels yvelinois ont ainsi eu la chance d'échanger avec l'Arbitre international Jérémie PIGNARD et ont assisté à la remarquable intervention d'Eric POULAT, Conseiller Technique Régional en Arbitrage et ancien Arbitre international.

2 sessions de Formation Initiale des Arbitres avaient été programmées, en présentiel, les 6, 7 et 13/2 et 6, 7 et 13/3/2021. La 1ère a dû être annulée, mais celle prévue les 6, 7 et 13/3/2021 est pour l'instant maintenue. **1 ou plusieurs autres formations seront programmées après le 31/3**, sous réserve de l'accord de l'IR2F.

La **Formation Arbitrage Futsal** prévue les 17, 23 et 24/1 a dû être reportée.

Par ailleurs, la C.D.A a élaboré, à la demande du Comité de Direction, un **guide des Lois du jeu** à destination des clubs. Il est souhaité qu'il soit présenté dans le cadre d'un webinaire.

Par ailleurs, M. Brice PARINET revient sur la demande du Comité de sensibiliser les Arbitres, les jeunes joueurs, les Educateurs et les Dirigeants au **recours à l'exclusion temporaire** lors des rencontres de Jeunes **(Carton blanc).**

Il proposera les modalités d'application de cet outil pédagogique.

Enfin, le Bureau de la C.D.A. se réunira très prochainement pour définir **les contours de la formation continue et à distance des Arbitres de District.**

11 / LES FINANCES

- **Les relevés clubs**

Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale, fait le point quant aux **relevés clubs.**

Il s'avère que 64 clubs restent débiteurs envers le District, pour un montant total de l'ordre de 28 000 €, auxquels s'ajoutent près de 2 000 € au titre des frais d'arbitrage.

7 clubs sont redevables de montants supérieurs à 1 000 €.

Tous les clubs concernés feront l'objet d'**une relance.**

- **L'aide du Fonds de Solidarité**

Le Comité est informé des demandes formulées par le District pour obtenir **l'aide de l'Etat au titre du Fonds de Solidarité à destination des entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19.**

Le 6/1, il a été formulé auprès de la Direction générale des Finances publiques, pour le mois de novembre 2020.

La même demande va être formulée pour le mois de décembre, puis pour le mois de janvier, étant noté que les conditions de calcul de l'aide ont été modifiées comme indiqué ci-après, suite aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance le 14/1, reprises dans le décret du 16/1/2021 :

- pour les entreprises, sans critère de taille, frappées d'une mesure d'interdiction d'accueil du public (notamment cafés, restaurants, salles de sport), l'aide calculée sur la perte de chiffre d'affaires est plafonnée à 10 000 € ou à 20 % du chiffre d'affaires, dans la limite, par groupe d'entreprises de 200 000 €,
- pour les entreprises des secteurs du tourisme, évènementiel, culture et sport (S1) sans critère de taille dès lors qu'elles perdent au moins 50 % de chiffre d'affaires, peuvent bénéficier d'une aide jusqu'à 10 000 € ou d'une indemnisation de 15 % de leur chiffre d'affaires 2019. Pour celles qui perdent plus de 70 % de leur chiffre d'affaires, l'aide atteindra 20 % du chiffre d'affaires dans la limite, au niveau du groupe d'entreprises, de 200 000 €,
- pour les entreprises des secteurs liés (S1bis) qui ont perdu en décembre 50 % de leur chiffre d'affaires de référence, l'aide plafonnée à 10 000 € couvre 80 % de la perte de chiffre d'affaires, sous certaines conditions,

Le formulaire permettant de solliciter l'aide correspondante ne prend toutefois pas encore en compte le nouveau dispositif, qui fera l'objet d'un formulaire dédié qui sera mis en ligne ultérieurement sur le site ***impots.gouv.fr***.

12 / LE FOOTBALL D'ANIMATION

M. Thierry MOURAUX fait le point sur le Football d'Animation.

Il faut tout d'abord noter qu'à la date du 15/1/2021, le nombre de licencié(e)s du Football d'Animation (U 6 à U 13 G et F) était en baisse de 13,11 % (14 941 licencié(e)s contre 17 195 au 15/1/2020, soit - 2 254 licencié(e)s).

➢ **La décision du Comité de Direction de la Ligue du 17/12/2020**

Il est rappelé que le Comité de Direction de la Ligue avait décidé, le 17/12, d'autoriser l'organisation de plateaux de football d'animation au sein des clubs sous réserve du respect du protocole sanitaire édicté par la F.F.F., de la limitation du nombre d'équipes participantes et d'une information préalable au District dont dépend le club organisateur.

Le District a très vite indiqué aux clubs que ces plateaux étaient destinés uniquement aux joueurs et aux joueuses U 6 / U 7 / U 8 / U 9 et que **la tenue de ces plateaux ne pouvait se faire que sans contact physique, et à l'exclusion de toute forme de compétition**, préserver la santé de chacun restant en effet la priorité.

Le District a alors indiqué qu'il communiquerait, dès que possible, sur les modalités d'organisation qui tiendraient compte d'éventuelles annonces gouvernementales :

« *Nous étudions actuellement les modalités de reprise du Football Animation pour la fin janvier. Pour ce faire chaque club concerné a été destinataire d'un questionnaire en ligne. Les réponses attendues pour le 3 janvier nous permettront d'affiner le calendrier.*

Nous espérons, comme vous, que l'évolution des conditions sanitaires autorisera une reprise normale de l'ensemble de nos activités. »

Le District va rappeler aux clubs les règles applicables.

➢ **Les conditions de la reprise du Football d'Animation**

Une consultation des clubs a donc été organisée, en décembre, pour savoir s'ils avaient repris et si potentiellement, ils étaient favorables à la reprise de l'activité interclubs via les dispositifs officiels dès fin janvier si la situation sanitaire le permettait.

Sur 109 clubs interrogés, 103 ont répondu, soit près de 95 % - ce qui est remarquable - permettant d'avoir une vue significative de ce qui se passait (et se passe depuis la rentrée des vacances de Noël) dans les clubs yvelinois.

Pour résumer , **99 % des réponses faisaient état d'une reprise effective** au sein des clubs (en respectant les protocoles sanitaires) dès l'autorisation du gouvernement le 28/11 (un seul club, à la situation particulière, n'avait pas prévu de reprendre avant janvier).

Ensuite, les clubs avaient été interrogés sur la reprise des compétitions officielles et très majoritairement, à 85 % pour les U 6 à U 9 et à 75 % pour les U 10 à U 13, ils se sont déclarés **favorables à une participation à des dispositifs de types plateaux** pour les catégories U 7 et U 9, interclubs pour les U 11-U 13, Jour de Coupe U 10-U 11 et Festival Foot U 13.

Afin d'être prêts dès que le feu vert sera donné par le gouvernement, il a été lancé **3 campagnes d'inscriptions** pour des pratiques susceptibles de débuter à partir du samedi 6/2, même si le District n'avait alors **aucune confirmation que la pratique interclubs avec contacts serait possible à cette date**. Il s'agissait d'anticiper afin d'avoir le temps de proposer quelque chose **si et seulement si les annonces gouvernementales puis fédérales allaient dans le bon sens**.

Bien entendu, **si aux dates proposées, la pratique des rencontres n'était toujours pas autorisée, ces dispositifs seraient annulés**.

La conception de plateaux interclubs demande de la préparation et la Commission du Football d'Animation souhaitait être réactive pour pouvoir répondre aux attentes manifestées par les clubs.

Les clubs avaient la possibilité d'inscrire, jusqu'au 20/1 :

- pour les U 6 - U 7 : pour le samedi 6/2,
- pour les U 8 - U 9 : pour le samedi 13/2 (1er samedi des vacances scolaires).

Pour les plateaux Espoirs U 8-U 9, les plateaux reprendraient là où ils s'étaient arrêtés en novembre, en gardant la programmation prévue pour la fin de la 1ère phase.

Concernant la participation des équipes aux dispositifs U10-U13, 2 dates étaient proposées :

- ***le samedi 6/2 :***

Festival Foot U 13, Jour de Coupe U 12-U 13 et Jour de Coupe U 10-U 11

Compte tenu du maintien, à ce jour, des échéances départementales, régionales et nationales du Festival Foot U 13 et tenant compte des délais très restreints avant la Finale départementale prévue le 3/4, il était impératif de réaliser plusieurs tours. Le format du Festival en serait forcément impacté et diffèrerait des saisons précédentes.

Afin de respecter le calendrier fixé, il était impératif de réduire le nombre d'équipes engagées au départ. Il a été donc décidé **qu'1 seule équipe par club pourrait être engagée.**

Toutes les autres équipes participeront aux autres dispositifs, dans le but de faire pratiquer tout le monde.

Afin de faciliter l'organisation de cette journée du 6/2, et au même titre sur les 2 catégories U 12 / U 13 et U 10 / U 11, la Commission a procédé à un engagement automatique des équipes sur les 3 challenges / jour de coupe, en se basant sur les engagements arrêtés par les clubs en novembre.

Pour résumer :

U 12 / U 13

- pour tous les clubs engagés sur un Critérium (par année ou sans distinction) au minimum : 1 équipe U 13 engagée sur le Festival Foot U 13
- pour tous les clubs engagés sur un Critérium par année d'âge : 1 équipe U 12 engagée sur le jour de Coupe U 12
- toutes les autres équipes du club seront engagées sur le Challenge U 12 / U 13

U 10 / U 11

- pour tous les clubs engagés sur un Critérium au minimum : 1 équipe U 11 engagée sur le jour de Coupe U 11
- pour tous les clubs engagés sur un Critérium par année d'âge : 1 équipe U 12 engagée sur le jour de Coupe U 10
- toutes les autres équipes du club seront engagées sur le Challenge U 10 / U 11

Les clubs avaient jusqu'au **mercredi 20/1** pour ajuster leurs engagements, en désinscrivant leur(s) équipe(s) sur un ou plusieurs dispositifs.

Il était prévu que dans le cas où cette journée du 6/2 ne pourrait avoir lieu, **elle serait automatiquement reportée au samedi 6/3**, sous réserve bien entendu des mesures sanitaires.

- ***le samedi 13/2 :***

Interclubs U 10-U 13

Pour ce premier samedi des vacances scolaires, la Commission proposait **de participer à une journée Interclubs**, sur le même principe que celle existant en début de saison les années précédentes. Le principe d'associer les clubs 2 par 2 en proximité et avec un nombre d'équipes relativement similaire. Il restait à définir les sites d'accueil, les horaires, le format, etc…

Pour cet Interclubs, les inscriptions étaient à faire via Google Form et si cette journée ne pouvait se jouer, elle serait annulée.

A noter enfin qu'interrogée par le District, la L.F.A. a fait savoir que le Bureau Exécutif de la L.F.A. envisagerait, s'agissant des **Finales Départementales du Festival Foot U 13**, de prendre les décisions suivantes :

- possibilité de jouer à huis-clos et donc de ne pas associer les parents supporters,
- possibilité de réduire le nombre d'équipes à 8,
- possibilité de dissocier les filles et les garçons.

13 / LE FOOTBALL FEMININ

M. Jean-François DUPONT, Président de la Commission du Football Féminin, fait le point sur le Football Féminin.

Il relève que **les effectifs des licenciées sont en baisse (- 8,78 %),** puisqu'on constate, au 15/1/2021, 2 306 licenciées contre 2 528 au 15/1/2020 et 2 590 à la fin de la saison 2019 / 2020.

La situation est très contrastée avec + 8,18 % pour les adultes (Seniors et U 19 F) et - 19,81 % sur la tranche U 6 F - U 13 F.

C'est beaucoup plus que chez les garçons et c'est inquiétant, car c'est l'âge d'entrée dans le Foot, le vivier de nos futures licenciées adultes.

La Commission réfléchit à accompagner les clubs pour organiser, en fin de saison, de la promotion à leur niveau. Il ne sera probablement pas possible de le faire à une échelle plus large (type « Journée du Football Féminin ») pour des raisons de jauge sanitaire.

Le Football Féminin a suivi l'exemple du Football d'Animation en sondant les clubs sur une éventuelle reprise. Si les retours sont encore partiels, ils montrent que l'activité a repris au sein des clubs et qu'ils sont partants si des plateaux peuvent être proposés.

En revanche, la Commission n'envisage pas de le proposer avant le début du mois de mars, après les vacances d'hiver.

Les calendriers des différents Critériums et Championnats demeurent suspendus et ils seront bien entendu réadaptés en fonction de la date de reprise de la pratique interclubs.

La Commission a travaillé le lundi 25/1 à l'organisation du **Festival Foot U13** pour les U 13 F pour lequel il y a potentiellement 19 équipes, ce qui oblige à organiser **2 tours avant la Finale** : 1 tour de cadrage pour 4 équipes, avec 1 qualifié, et ensuite 16 équipes réparties sur 4 plateaux de 4.

Selon qu'il s'agira d'une Finale à 4 ou à 8, il y aura 1 ou 2 qualifié(s) par plateau.

Il y a, à ce jour, **2 hypothèses de date pour la Finale Départementale** : le samedi 3/4 ou le samedi 17/4.

Dans le premier cas, les 2 tours auront lieu les 6 et 20/3, dans le second, ce seraient les 20/3 et 3/4. Mais le 6/3 est le premier samedi après les vacances scolaires : les clubs seront-ils prêts ?

14 / LE LABEL « JEUNES », LE LABEL DES ECOLES FEMININES DE FOOTBALL ET LE LABEL JEUNES FUTSAL

M. Thierry MOURAUX fait le point sur la question du Label Jeunes, du Label des Ecole Féminine de Football et du Label Jeunes Futsal.

Les dotations attribuées aux clubs lauréats du **Label Jeunes de la saison 2018 / 2019** ont été remises, le 5/1 aux 3 clubs qui n'avaient pu les retirer lors de l'Assemblée Générale du District, le 17/10.

La dernière dotation attribuée au titre du Label Ecoles des Féminines de Football de la saison écoulée a également été remise dans les mêmes conditions.

Des remises officielles pourront être programmées sur les infrastructures des clubs, à leur demande, dès que les conditions sanitaires le permettront.

La campagne des Labels 2020 / 2021

Une réunion de présentation des évolutions apportées aux différents dispositifs des Labels cette saison a été enregistrée, fin décembre, en webinaire, au District.

Ce webinaire est toujours accessible en replay sur le site internet du District, accompagné de son support d'informations (Pdf) à télécharger**.**

La campagne des Labels pour cette saison 2020/2021 arrivera à échéance le 31/1/2021.

Le logiciel d'autodiagnostic et de candidature **Label Jeunes F.F.F. Crédit Agricole**, utilisable via Footclubs et mis à jour par la Fédération depuis le 8/10, a permis à 23 clubs d'effectuer leur autodiagnostic et de l'éditer.

10 clubs ont effectué la même démarche sur le dispositif **Label des Ecoles Féminines de Football**.

Et à ce jour, la plateforme d'autodiagnostic et de candidature au **Label Jeunes Futsal** n'est pas disponible via Footclubs, mais devrait l'être courant février 2021 pour les clubs intéressés.

- **Les candidatures Labels Jeunes F.F.F. Crédit Agricole**

Le District n'a reçu, à ce jour, qu'un seul dossier de candidature déposé **pour la campagne de Label Jeunes F.F.F. Crédit Agricole** de cette saison : l'U.S. CARRIERES-SUR-SEINE.

Sur les 9 clubs, ayant candidaté au 31/3 de la saison passée, 7 ont décidé d'utiliser le dossier de la saison écoulée et non d'en déposer un nouveau, comme la règlementation le leur permettait, compte tenu de l'annulation de la campagne de la saison 2020 / 2021.

Parmi eux, il y a les 2 dossiers des clubs évoluant en Division Nationale : il s'agit du F.C. MANTOIS 78 et de l'A.S. POISSY, dont les demandes seront traitées par la Ligue.

Les 2 clubs qui n'ont pas souhaité repartir avec le dossier de l'an dernier ont précisé qu'ils déposeraient un nouveau dossier pour le 31/1 : Il s'agit de l'U.S. MONTESSON et de l'U.S. YVELINES.

Le District traitera donc prioritairement, en ce début d'année, les 5 clubs ayant souhaité conserver le dossier de l'an dernier. Est attendue la date de la 1ère réunion de la Commission Régionale de Labellisation.

Seront programmées, dès le début février, des évaluations de dossier en visioconférence avec les clubs concernés et des visites en présentiel pour des évaluations terrain, si les conditions sanitaires le permettent.

Parmi les 14 autres clubs ayant effectué un autodiagnostic, 2 sont déjà labellisés et n'ont donc pas nécessité de candidater.

Les 12 autres ont toujours possibilité de candidater **jusqu'au 31/1 au plus tard**.

Certains viennent d'être relancés par email et par téléphone afin de les inciter à candidater, s'ils disposaient des pré-requis (critères incontournables). Pour les autres, ils sont invités à poursuivre leur démarche de structuration et **le District reste à leur disposition pour toute aide au développement de leur club** : étude de leur dossier et visite d'accompagnement.

- **Les candidatures au Label des Ecoles Féminines de Football**

Les modalités d'autodiagnostic et de candidatures sont restées inchangées par rapport à la saison passée et les clubs ont également jusqu'au 31/1/2021 pour déposer leur dossier, via Footclubs.

Aucun club n'a candidaté à ce jour.

Sur les 10 clubs ayant effectué l'autodiagnostic, 6 clubs sont déjà labellisés.

2 sont en fin de validité et doivent candidater pour renouveler leur Labellisation et 4 autres n'ont pas nécessité de candidater.

Pour les 4 clubs restant, 2 disposent des pré-requis pour candidater **pour le 31/1 au plus tard**.

Ils ont été relancés par téléphone, en plus de 5 autres clubs qui n'ont pas fait d'autodiagnostic mais qui disposeraient des effectifs de licenciées féminines leur permettant peut-être de remplir les critères incontournables et de candidater s'ils le souhaitaient.

Un point précis sera fait la semaine prochaine à l'issue de la date limite de candidature.

- **Les candidatures au Label Jeunes Futsal**

Un seul club a souhaité effectuer l'autodiagnostic. Les documents nécessaires lui ont été transmis afin d'anticiper sa démarche dans l'attente de l'ouverture prochaine de la plateforme via Footclubs.

Tous les clubs ont bien évidemment toujours la possibilité d'effectuer l'autodiagnostic de leur structure, afin d'évaluer leur capacité à obtenir la labellisation, sans obligation de candidater mais seulement par besoin d'évaluation de leur structuration, et ce **au-delà de la date du 31/1/2021.**

15 / LES EFFECTIFS DES LICENCIES

- **Le District** comptait, au 15/1/2021, **36 166 licencié(e)s**, soit **2 692 de moins** qu'au 15/1/2020 (38 858).

La baisse globale atteint donc **6,93 %.**

On notera que si les effectifs de plusieurs catégories du Football Libre masculin sont en baisse (U 20, U 16, U 14, U 12 à U 6), la situation reste contrastée :

. le nombre de licenciés Seniors et Vétérans est en hausse (respectivement + 0,60 % et + 1,49 %),

. le nombre de licenciés U 19 et U 20 progresse globalement de 0,71 % (respectivement + 12,54 % et - 10,58 %),

. le nombre de licenciés U 17 et U 18 progresse globalement de 4,42 % (respectivement, + 5,12 % et + 3,64 %),

. le nombre de licenciés U 15 et U 16 baisse globalement de 4,57 % (respectivement, + 4,58 % et - 14,18 %),

. le nombre de licenciés U 13 et U 14 baisse globalement de 3,96 % (respectivement, + 1,82 % et - 9,45 %).

Le **Football Féminin** est en baisse (- 8,78 %), puisqu'on constate, au 15/1/2021, 2 306 licenciées contre 2 528 au 15/1/2020 et 2 590 à la fin de la saison 2019 / 2020.

Pour le **Football d'Animation**, le nombre de licencié(e)s est en baisse de 13,11 % (- 2 254 licencié(e)s).

Le nombre des **« encadrants »** est en légère baisse (- 2,58 %) au 15/1/2021 (4 265 contre 4 378 au 15/1/2020) dont - 3,77 % pour les Dirigeant(e)s et - 3,50 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

On notera qu'au 15/1/2021, le District **comptait 90,25 % du nombre total de ses licencié(e)s de la saison précédente.**

Au 15/1/2020, ce pourcentage atteignait 93,53 %.

Pour mémoire, le District comptait :

- à la fin de la saison 2019 / 2020, **40 095 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2018 / 2019, **41 545 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2017 / 2018, **39 818 licencié(e)s**

➢ **La Ligue,** de son côté, comptait au 22/1/2021**, 238 039 licencié(e)s,** contre 264 216 au 22/1/2020**.**

La baisse (- 26 177 licencié(e)s) était ainsi de **9,91 %.**

Rappelons qu'elle comptait :

- à la fin de la saison 2019 / 2020, **271 923 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2018 / 2019, **280 422 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2017 / 2018, **267 958 licencié(e)s**

16 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité les **rendez-vous des prochaines semaines :**

✓ le lundi 1er/2, en visio : **Tirage au sort des poules de la Ligue des Yvelines eFoot sur FIFA 21**

✓ le lundi 1er/2, en visio : **Réunion du secteur 2 de l'Association des Présidsents de District de Football**

✓ le mardi 2/2, en visio : **Réunion des Présidents de District Franciliens**

✓ le lundi 8/2, en visio : **Collège des Présidents de Ligues, de Districts et des Autres Acteurs du Football Amateur** (en vue de l'Assemblée Fédérale du 12/3)

✓ **Les interventions du C.R.I.B.** (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles) :

. les mardis 9, 16, 23/2 et 2/3, de13 h 30 à 16 h 30, en visio : Formation accessible et adaptée au secteur associatif, sur le thème : **L'essentiel de la comptabilité** (4 modules de formation qui se suivent)

. le mercredi 10/2 et le jeudi 4/3, de 10 h 00 à 12 h 30 en visio : Formation condensée sur le thème : **Gérer mon association à distance (1/2 et 2/2)**

. le lundi 22/2,de 19 h 00 à 20 h 30, en visio : **Mixity time** (favoriser la mixité dans les instances dirigeantes des associations sportives), plus de temps pour la mixité *:* séances de coaching et de co-développement afin de permettre aux participant(e)s de poser des questions ou problématiques, de prendre du recul sur une situation et modifier si nécessaire un regard ou un positionnement, sur le thème : **La recherche de nos talents**

✓ le mercredi 3/3, au siège du District : **Réunion du groupe de réflexion sur la création d'un « Agenda du club »**

✓ le samedi 13/3 : **Assemblée Fédérale Elective**

✓ le samedi 30/4 : **Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur**

17 / QUESTIONS DIVERSES

M. Florent BAUDOIN revient sur les différents Labels.

Il estime, ce qui est partagé par l'ensemble des membres du Comité, que **la détention des Labels** (Label Jeunes, Label des Ecole Féminine de Football et Label Jeunes Futsal) **devrait être plus valorisée** qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Il en est d'ailleurs de même de l'engagement des clubs dans l'application du **Programme Educatif Fédéral.**

Enfin, pourraient être mises en exergue les **pratiques positives ou les expériences exemplaires des clubs.**

Il est convenu d'y réfléchir, pour choisir les moyens efficaces de répondre à cette nécessité.

M. Jean-Pierre LEDUC appelle l'attention sur la **baisse importante du nombre de licenciés Futsal** : 294 au 15/1 2021 contre 373 au 15/1/2020, et 394 à la fin de la saison 2019 / 2020, **soit - 21,18 %.**

Il est rappelé que pour le Championnat Futsal de D 1, il n'a été disputé que 2 journées et que le Championnat Futsal de D 2 n'a pas débuté.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 20.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

le jeudi 11 mars 2021

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.